

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 64

3 février 1999

**SOMMAIRE**

Am Duerf, S.à r.l., Munsbach	page 3044	Global Investment Selection S.A., Luxembourg	3035
Antique Times S.A., Luxembourg	3047, 3050	Gradel S.A., Steinfort	3035
Arav'Europe, Import et Export, S.à r.l., Dudelange	3068, 3069	Green Park Holding S.A., Luxembourg	3035
Association des Parents d'Elèves des Ecoles Préscolaires et Primaires du Domaine du Kiem, A.s.b.l., Luxembourg	3066	Hamburger & Lübecker S.A., Luxembourg	3035
(D')Avanti S.A., Luxembourg	3026	Hanner Lautesch Promotions S.A., Junglinster	3037
Azienda Agricola Cà Nova-Giglio S.A., Luxbg	3065, 3066	HELABA Luxembourg Landesbank Hessen-Thüringen International A.G., Luxembourg	3034
B.G.I. S.A., Luxembourg	3051	Heliconia Holding S.A., Luxembourg	3037
BGP Courtage S.A., Luxembourg	3056	Helsia S.A., Luxembourg	3035, 3036
Cà Nova S.A., Luxembourg	3061	Hengen & Mullenbach, S.à r.l., Luxembourg	3037
CPO International S.A., Luxembourg	3026	Heritage Holding Company S.A., Luxembourg	3036
Daram International S.A., Luxembourg	3027	Hervé S.A., Luxembourg	3038
Dentoni International Holding S.A., Luxembourg	3027	HI-Media International S.A., Luxembourg	3038
Eden Venture Capital S.A., Luxembourg	3027	Hinter dem Schloss Immobilière S.A., Junglinster	3040
Éditions Paneuropéennes (Edipar) S.A., Luxembg	3033	Hirondelle, S.à r.l., Luxembourg	3040
Electronix, S.à r.l., Dudelange	3033	Holtzem S.A., Luxembourg	3056
Enki Food S.A., Luxembourg	3027	Horsburgh & Co S.A., Luxembourg	3039
EPP Bois Chaland (Lux), S.à r.l., Luxembourg	3028	Hypraholding S.A., Luxembourg	3046
EPP Charonne (Lux), S.à r.l., Luxembourg	3028	Ideas Investment Holding S.A., Luxembourg	3060
EPP Delta (Lux), S.à r.l., Luxembourg	3029	IFM, International Football Management S.A., Luxembourg	3042
EPP La Défense (Lux), S.à r.l. Luxembourg	3029	Immobilière de Moesdorf S.A., Junglinster	3044
EPP Levallois (Lux), S.à r.l., Luxembourg	3030	Immobilière MK, S.à r.l., Luxembourg	3043
EPP Suresnes (Lux), S.à r.l., Luxembourg	3030	Industrial Trading Participations S.A., Luxembourg	3039
EPP Vélizy (Lux), S.à r.l., Luxembourg	3031	Institut Européen de Recherche et d'Investissements S.A., Luxembourg	3060
Eri Bancaire Luxembourg S.A., Luxembourg	3031	Institut Mobilier Européen S.A., Luxembourg	3051
Euclid Investments S.A., Luxembourg	3032	Interas S.A., Luxembourg	3071
Eurogroupe S.A., Luxembourg	3029	International Real Estate Consulting S.A., Luxembourg	3046, 3047
Euro Investors S.A., Luxembourg	3029	International Ventures Corporation S.A., Luxembg	3072
Europax S.A., Luxembourg	3032	Jerry Grun, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	3036
European Advisors of Transport S.A., Luxembourg	3028	K & D Industrieanlagen A.G., Remich	3044
Fatecom S.A., Luxembourg	3030	Klepper Distribution Electro-Ménagers S.A., Leudelange	3055, 3056
Ferotub S.A., Luxembourg	3033	Lindos S.A., Luxembourg	3071
Fidimmo S.A., Luxembourg	3031	L.M.G. Miet- und Handelsgesellschaft A.G., Kehlen	3069
Figinvest S.A., Luxembourg	3032	Lousseau Holding S.A., Luxembourg	3069
Financière Ardennoise S.A., Luxembourg	3026	Mainland Corporation S.A., Luxembourg	3040, 3042
Financière Poincaré S.A., Luxembourg	3032	Mégagestion S.A., Luxembourg	3050
Food Carrier - Internationale Spedition für Transport, G.m.b.H.. & Co KG, Schifflange	3030	Mixinvest S.A., Luxembourg	3066
Galasso Guiseppe, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	3070	M.L. International S.A., Luxembourg	3060
Gapa S.A., Luxembourg	3033, 3034	Nibaspa, S.à r.l., Luxembourg	3042, 3043
GB International S.A., Luxembourg	3031	Sanac S.A., Luxembourg	3071
Geram International S.A., Luxembourg	3034	Softengine, S.à r.l., Machtum	3070, 3071
Gerhold - Gestion et Investissement S.A., Luxembourg	3033	Suridam Holding S.A., Luxembourg	3072
Glenville Investments, S.à r.l., Luxembourg	3034		



**DARAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 46.891.

—  
*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale*

L'Assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires du 13 novembre 1998 statuant sur les comptes de l'exercice 1997 a décidé de reporter le bénéfice à nouveau d'un montant de LUF 74.824 afin d'apurer une partie des pertes des années antérieures.

*Commissaire aux Comptes*

Est mandatée aux fonctions de Commissaire aux comptes la société AUDIT TRUST S.A. ayant son siège social à Luxembourg, jusqu'à l'assemblée de 2000, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Geraerts, démissionnaire.

*Siège social*

L'assemblée décide de modifier l'adresse du siège social de la société, la nouvelle adresse étant 180, rue des Aubépines à L-1150 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49947/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 21.155.

—  
*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 août 1998*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49956/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**EDEN VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 63.429.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 9 novembre 1998 que:  
Le conseil d'administration constate la démission de Michael Bensamoun de son poste d'administrateur de la société.

Pour la société  
Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49959/735/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**ENKI FOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 49.163.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 8 octobre 1998*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour copie conforme  
FLUXINTER S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49966/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**EPP BOIS CHALAND (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 65.865.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> octobre 1998, qu'avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1998, la société FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C. a cédé cinq cents (500) parts sociales de la société EPP BOIS CHALAND (LUX), S.à r.l. à la société FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., avec siège social à NL-1017 CG Amsterdam, Herengracht 548.

A la suite de cette cession, la répartition des parts sociales se présente comme suit:

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., associé unique	500 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49967/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**EPP CHARONNE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 66.024.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> octobre 1998, qu'avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1998, la société FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C. a cédé cinq cents (500) parts sociales de la société EPP CHARONNE (LUX), S.à r.l. à la société FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., avec siège social à NL-1017 CG Amsterdam, Herengracht 548.

A la suite de cette cession, la répartition des parts sociales se présente comme suit:

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., associé unique	500 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49968/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**EUROPEAN ADVISORS OF TRANSPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 45.703.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 45, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

(49979/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**EUROPEAN ADVISORS OF TRANSPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 45.703.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 45, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

(49980/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**EPP DELTA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 66.025.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> octobre 1998, qu'avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1998, la société FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C. a cédé cinq cents (500) parts sociales de la société EPP DELTA (LUX), S.à r.l. à la société FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., avec siège social à NL-1017 CG Amsterdam, Herengracht 548.

A la suite de cette cession, la répartition des parts sociales se présente comme suit:

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., associé unique	500 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49969/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**EPP LA DEFENSE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 64.292.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> octobre 1998, qu'avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1998, la société FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C. a cédé cinq cents (500) parts sociales de la société EPP LA DEFENSE (LUX), S.à r.l. à la société FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., avec siège social à NL-1017 CG Amsterdam, Herengracht 548.

A la suite de cette cession, la répartition des parts sociales se présente comme suit:

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., associé unique	500 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49970/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**EURO INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 38.939.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour la société EURO INVESTORS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(49977/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**EUROGROUPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.759.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 août 1998*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

EUROGROUPE S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49976/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**EPP LEVALLOIS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 64.293.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> octobre 1998, qu'avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1998, la société FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C. a cédé cinq cents (500) parts sociales de la société EPP LEVALLOIS (LUX), S.à r.l. à la société FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., avec siège social à NL-1017 CG Amsterdam, Herengracht 548.

A la suite de cette cession, la répartition des parts sociales se présente comme suit:

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., associé unique	500 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49971/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**EPP SURESNES (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 61.679.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> octobre 1998, qu'avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1998, la société FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C. a cédé cinq cents (500) parts sociales de la société EPP SURESNES (LUX), S.à r.l. à la société FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., avec siège social à NL-1017 CG Amsterdam, Herengracht 548.

A la suite de cette cession, la répartition des parts sociales se présente comme suit:

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., associé unique	500 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49972/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**FATECOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 39.977.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour la société  
Signature  
Un Mandataire

(49986/735/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**FOOD CARRIER - INTERNATIONALE SPEDITION FÜR TRANSPORT,  
GmbH & Co KG, Kommanditgesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-3858 Schifflange, 28, rue Denis Netgen.  
R. C. Luxembourg B 48.632.

Gemäss Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft FOOD CARRIER - INTERNATIONALE SPEDITION FÜR TRANSPORT GmbH & Co. KG («die Firma») vom 12. August 1998 wurde der Sitz der Firma von der Zone Industrielle Scheleck II, L-3225 Bettembourg nach L-3858 Schifflange, 28, rue Denis Netgen verlegt.

R. Faber  
Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49997/253/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**EPP VELIZY (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 60.976.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> octobre 1998, qu'avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1998, la société FRENCH PROPERTY PARTNERS L.L.C. a cédé cinq cents (500) parts sociales de la société EPP VELIZY (LUX), S.à r.l. à la société FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., avec siège social à NL-1017 CG Amsterdam, Herengracht 548.

A la suite de cette cession, la répartition des parts sociales se présente comme suit:

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDING II B.V., associé unique	500 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme  
Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49973/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**ERI BANCAIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.912.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 24 novembre 1998 que: L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable:

Madame Monika Jordi-Assaraf

Monsieur Marc Assaraf

Madame Régine Berdon.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable:

FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG.

Pour la société  
Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49974/735/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**FIDIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.189.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Le Conseil d'Administration  
Signature Signature

(49988/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**GB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 19.544.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 août 1998*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
GB INTERNATIONAL S.A.  
Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50015/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**FINANCIERE POINCARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 53.034.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mai 1998*

- La démission de Mme Eliane Irthum pour raisons personnelles de son mandat d'Administrateur est acceptée;
- Monsieur François Mesenburg, employé privé, L-Biwer est nommé en tant que nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Extrait certifié sincère et conforme  
FINANCIERE POINCARE S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49994/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**EUCLID INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 24.357.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 novembre 1997*

- Les mandats d'Administrateur de Madame Yolande Johans, employée privée, L-Reckange-sur-Mess et de Messieurs François Mesenburg, employé privé, L-Biwer et Guy Lammar, employé privé, L-Itzig sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.
- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme  
EUCLID INVESTMENTS S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49975/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**EUROPAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 42.227.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 24 novembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1998, volume 837, folio 82, case 11, que la société anonyme EUROPAX S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.227, au capital social de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-), divisé en six mille (6.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme EUROPAX S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> décembre 1998.

J.-J. Wagner.

(49978/239/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**FIGINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 52.175.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Le Conseil d'Administration

Signature                      Signature

(49989/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**FEROTUB, Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.314.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 août 1998*

- Suite à la démission de Monsieur Bob Faber, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

- Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
FEROTUB

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49987/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**EDITIONS PANEUROPÉENNES (EDIPAR) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 50.746.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour la société EDITIONS PANEUROPÉENNES (EDIPAR) S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(49960/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**ELECTRONIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3440 Dudelange, 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

—  
Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société, qu'a démissionné avec effet au 30 novembre 1998, de son poste de gérant technique Monsieur Patrick Wolff.

Pour réquisition  
Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49963/320/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**GERHOLD - GESTION ET INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 42.588.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 83, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Signatures.

(50017/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**GAPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.468.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature                      Signature

(50011/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**GAPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.468.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 19 mai 1998 à 15.00 heures*

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Luc Leroi au poste d'administrateur.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de un an.

Pour copie conforme  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50012/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**GERAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 19.372.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 août 1998*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
GERAM INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50016/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**GLENVILLE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.583.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, volume 112S, folio 51, case 10, que la société à responsabilité limitée GLENVILLE INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.583, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de ladite société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998.

Signature.

(50018/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL,  
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 2, place de Paris.  
H. R. Luxemburg B 17.544.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 19. Oktober 1998*

«Dem Wunsch von Herrn Professor Dr. Udo Güde, sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied zum 1. Oktober 1998 zurückzugeben, wird entsprochen.

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 6 festgelegt.»

Gezeichnet: J. Völzer, R. Goebels, L. Genson.

HELABA LUXEMBOURG  
LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL  
Aktiengesellschaft  
Unterschrift  
Administrateur-directeur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50027/226/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.



**HELSIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 47.606.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Signature.

(50030/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**JERRY GRUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 30, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.840.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

Pour JERRY GRUN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(50022/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**JERRY GRUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 30, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.840.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

Pour JERRY GRUN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(50023/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**JERRY GRUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 30, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.840.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

Pour JERRY GRUN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(50024/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**HERITAGE HOLDING COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 26.971.

*Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 5 août 1998*

- Suite à la démission de Monsieur Bob Faber, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

- Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
HERITAGE HOLDING COMPANY

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50034/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**HELICONIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 27.210.

—  
*Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 17 août 1998*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
HELICONIA HOLDING S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50028/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**HANNER LAUTESCH PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.  
R. C. Luxembourg B 49.632.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 1998, vol. 262, fol. 12, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH  
Signature

(50026/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**HENGEN & MULLENBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 18.155.

—  
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

Pour HENGEN & MULLENBACH, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

(50031/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**HENGEN & MULLENBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 18.155.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

Pour HENGEN & MULLENBACH, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

(50032/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**HENGEN & MULLENBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 18.155.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

Pour HENGEN & MULLENBACH, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

(50033/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**HERVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 19.125.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signatures

(50035/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**HERVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 19.125.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signatures

(50036/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**HERVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 19.125.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 février 1998*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Monsieur Raymond Coupier en tant qu'administrateur et celui de la société INTERAUDIT en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

- Monsieur Marcellin Monnier, demeurant à F-69004 Lyon et Monsieur Yves Thierry, demeurant à F-93150 Le Blanc Mesnil ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires, Monsieur Alain Gallifet et Monsieur Daniel Bouquet. Leur mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

- Le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50037/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**HI-MEDIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 63.501.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 5 novembre 1998 que:

Le conseil d'administration constate la démission de Michael Bensamoun de son poste d'administrateur de la société.

Le conseil d'administration coopte, en son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, Monsieur Magnus Schiller, demeurant à Gent (Belgique).

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50038/735/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**HORSBURGH & CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 29.633.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Signature.

(50042/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**HORSBURGH & CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 29.633.

*Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 4 juin 1998*

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée est présidée de Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller et l'assemblée a élu M. Jean-David van Maele scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée, la totalité des 250 actions étaient représentées et donc l'assemblée peut discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 décembre 1997
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Renomination et élection des membres du conseil d'administration.
4. Election du commissaire aux comptes.

*Décisions*

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1997 ont été unanimement approuvés.

2. Les actionnaires ont unanimement accordé la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

3. Les administrateurs suivants:

- Karl Horsburgh
- Jean-David van Maele
- Jean Zeimet

sont réélus jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

4. Le commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été réélu pour une année supplémentaire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

K. Horsburgh    S. Müller    J.-D. van Maele  
Président    Secrétaire    Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50043/759/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**INDUSTRIAL TRADING PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 49.596.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 19 novembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 1998, volume 837, folio 78, case 7, que la société anonyme INDUSTRIAL TRADING PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.596, constituée suivant acte notarié du 28 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 129 du 23 mars 1995, au capital social de trois millions de francs (LUF 3.000.000,-), divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme INDUSTRIAL TRADING PARTICIPATIONS S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(50050/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**HINTER DEM SCHLOSS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.  
R. C. Luxembourg B 45.287.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 1998, vol. 262, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(50039/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**HIRONDELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 35, rue des Gaulois.  
R. C. Luxembourg B 34.160.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Signature.

(50040/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**MAINLAND CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 58.050.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the seventeenth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MAINLAND CORPORATION S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks (R.C. Luxembourg B No 58.050) incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on February 3, 1997, published in the Mémorial, Recueil C, number 261 of May 29, 1997.

The Articles of Incorporation of the said company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on December 19, 1997, published in the Mémorial, Recueil C, number 214 of April 6, 1998 («the Company»).

The meeting was opened with Mr Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Ute Braüer, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gabriel Bleser, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. - Confirmation of the decision of the shareholders dated December 19, 1997, that they intended to incorporate a company subject to the common corporate income tax (so called SOPARFI) and not a company subject to the law of 31 July 1929.

2. - Confirmation of the amendment of the purpose of the company and subsequent change of Article 4.

3. - Subsequent modification of the Article 23 «Applicable Law» of the Articles of Incorporation by deletion of the reference to the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

4.- Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting confirms the decision of the shareholders dated December 19, 1997, that they intended to incorporate a company subject to the common corporate income tax (so called SOPARFI) and not a company subject to the law of 31 July 1929.

*Second resolution*

The meeting confirms the amendment of the purpose of the company and the subsequently change of the wording of Article 4, in the way it has been decided on December 19, 1997. The meeting declares, that following to the change of the purpose of the company the reference to the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine is no longer applicable.

*Third resolution*

The meeting decides subsequently to modify the article 23 «Applicable Law» of the Articles of Incorporation by deletion of the reference to the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies, that now reads as follows:

**«Art. 23. Applicable Law.** All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme anonyme MAINLAND CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, (R.C. Luxembourg B N° 58.050), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 février 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 261 du 29 mai 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 214 du 6 avril 1998 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Maître Ute Braüer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Gabriel Bleser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. - Confirmation de la décision des actionnaires, qu'ils avaient l'intention de constituer une société soumise au régime fiscal ordinaire des sociétés (SOPARFI) et non une société soumise à la loi du 31 juillet 1929.

2. - Confirmation de la modification de l'objet de la société et modification en conséquence de l'Article 4 des statuts.

3. - Modification subséquente de l'article 23 «Loi applicable» des statuts par la suppression de la référence à la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

4. - Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Qu'il appert de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés se sont déclarés dûment convoqués et informés de l'ordre du jour avant cette réunion, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est dûment convoquée et peut valablement délibérer de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée confirme la décision des actionnaires du 19 décembre 1997, qu'ils avaient l'intention de constituer une société soumise au régime fiscal ordinaire des sociétés (SOPARFI) et non une société soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929.

*Deuxième résolution*

L'assemblée confirme la modification de l'objet social de la société et la modification subséquente de l'Article 4 des statuts suivant décision des actionnaires du 19 décembre 1997.

L'assemblée déclare que suite à la modification de l'objet de la société, la référence à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf n'est plus applicable.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 23 «Loi applicable» des statuts par la suppression de la référence à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 23. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est formulé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la demande des comparants et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Harles, U. Braüer, G. Bleser, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 1998, vol. 837, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(50075/239/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**MAINLAND CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 58.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(50076/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**IFM S.A., INTERNATIONAL FOOTBALL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 62.099.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Signature.

(50055/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**NIBASPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.356.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil des Gérants tenu le 10 avril 1998*

- La démission, en tant que gérant, de Monsieur Adriano Giuliani, est acceptée.  
- Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à L-Biwer, a été coopté gérant de la société en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale des Associés de 1999.

Certifié sincère et conforme

NIBASPA, S.à r.l.

Signature	Signature	Signature
Gérant	Gérant	Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50091/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**NIBASPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.356.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale d'Associé du 8 juillet 1998*

- La démission de Monsieur Claude Hermes de son mandat de gérant est acceptée.  
- Est nommé nouveau gérant en son remplacement, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale des Associés de 1999.

F. Mesenburg	P. Mestdagh	N. Spagnoli
Gérant	Gérant	Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50092/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**NIBASPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.356.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion des Gérants tenue en date du 31 août 1998*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

NIBASPA, S.à r.l.

N. Spagnoli F. Mesenburg P. Mestdagh  
Gérante Gérant Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50093/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**NIBASPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 55.356.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale d'Associé du 15 septembre 1998*

- La démission de Monsieur Pierre Mestdagh de son mandat de gérant est acceptée.

- Est nommé nouveau gérant en son remplacement, Monsieur Alain Renard, employé privé, L-Olm. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale des Associés de 1999.

F. Mesenburg A. Renard N. Spagnoli  
Gérant Gérant Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50094/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**IMMOBILIERE MK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 42.932.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour IMMOBILIERE M.K., S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(50046/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**IMMOBILIERE MK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 42.932.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour IMMOBILIERE M.K., S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(50047/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**IMMOBILIERE MK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 42.932.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour IMMOBILIERE M.K., S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(50048/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**IMMOBILIERE DE MOESDORF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.  
R. C. Luxembourg B 42.040.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 29 octobre 1998, vol. 262, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(50049/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**K & D INDUSTRIEANLAGEN A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-5533 Remich, 3, Esplanade.  
R. C. Luxembourg B 57.201.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1998, vol. 262, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(50064/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**AM DUERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Munsbach, 163, rue Principale.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Bertrand Duguet, restaurateur, demeurant à Senningen,
2. Madame Grace Duguet-Goncalves, demeurant à Senningen,
3. Monsieur Albert Bleser, indépendant, demeurant à Altwies,
4. Monsieur Jean-Claude Castel, ingénieur, demeurant à Schuttrange,
5. La société à responsabilité limitée DASCO, S.à r.l., avec siège social à Bertrange, ici représentée par son gérant Monsieur Paul Zimmer, industriel, demeurant à Helfenterbrück,

Lesquels ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AM DUERF, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Munsbach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés statuant dans les conditions prévues pour les modifications statutaires.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune. Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Bertrand Duguet, prénommé, dix parts	10
2. Madame Grace Duguet, prénommée, dix parts	10
3. Monsieur Albert Bleser, prénommé, vingt parts	20
4. Monsieur Jean-Claude Castel, prénommé, deux cent trente parts	230
5. La société DASCO, S.à r.l., prénommée, deux cent trente parts	230
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un versement en espèces en sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire.

**Art. 6.** Chaque part confère à son propriétaire un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les parts sociales sont indivisibles. Les propriétaires par indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne réputée propriétaire à l'égard de la société. Il en est de même en cas de démembrement de propriété entre nu-proprétaire et usufruitier.

**Art. 7.** (1) La cession des parts se fait dans la forme prévue par la loi.

(2) Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles. A des non associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social; elles ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés autres que les héritiers réservataires ou le conjoint survivant que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

(3) En cas de cession entre vifs ou à cause de mort à des non-associés, les autres associés, comme les associés survivants, ont un droit de préemption s'exerçant sur base de la valeur vénale des parts sociales telle que se dégageant du bilan moyen des trois dernières années, et, à défaut de trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

A ces fins, l'associé qui désire céder ses parts sociales doit en informer ses coassociés et le ou les gérants par lettre recommandée à la poste indiquant les nom, prénom(s), profession, domicile du cessionnaire, le prix de cession envisagé, et les conditions de paiement du prix. Endéans le mois à compter de cette information, la date de la poste faisant foi, les autres associés devront faire connaître au cédant soit leur agrément à la cession envisagée, soit leur intention d'exercer leur droit de préemption. Dans cette dernière hypothèse ils disposeront d'un délai d'un mois pour faire établir la base du prix de rachat. Le rachat doit s'effectuer et le prix de rachat devra être payé endéans un délai d'un mois à compter de l'établissement du prix de rachat.

Le droit de préemption est exercé par les associés existants au prorata de leur participation au capital. A défaut par l'un des associés d'exercer son droit de préemption, les autres associés peuvent l'exercer pour le tout au prorata de leur participation dans le capital.

(4) Le défaut de décision prise par les associés dans les délais ci-dessus équivaut à un défaut d'agrément.

(5) A défaut d'agrément et à défaut de rachat des parts dont la cession est projetée effectué dans les conditions et délais ci-dessus, comme aussi en cas de rachat partiel seulement, le candidat cessionnaire peut, à son choix, soit conserver les parts dont il envisageait la cession, soit provoquer la dissolution de la société.

(6) En cas de transmission des parts sociales par décès, il est procédé mutatis mutandis.

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés. Il peut aussi être nommé un gérant technique.

Le ou les gérants sont nommés par les associés qui fixent leur nombre, la durée de leur mandat, et leur rémunération éventuelle. Les gérants sont librement révocables par les associés. Les décisions des associés relatives à la nomination et à la révocation des gérants ne sont prises valablement que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le ou les gérants ont tous les pouvoirs pour engager valablement la société vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'objet social, soit par la signature individuelle du gérant unique, soit par la signature collective de deux gérants en cas de pluralité de gérants, le tout, sauf décision contraire à prendre par l'ensemble des associés aux conditions requises pour la modification des statuts.

Toutefois, les actes ou opérations d'achat, d'échange ou de vente de biens sociaux, les actes d'emprunt ou équivalant à un emprunt, les actes constitutifs de garanties sur les biens sociaux et d'une façon générale les actes de disposition dépassant une valeur de cent mille francs doivent être autorisés préalablement par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité absolue et le ou les gérants, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, doivent, sous leur responsabilité personnelle, faire mention de cette autorisation dans les conventions à passer avec les tiers.

**Art. 9.** Les décisions des associés sont prises soit en assemblée, soit par vote émis par écrit conformément à l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales, aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par les articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé peut voter soit par lui-même, soit par mandataire porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers à confirmer par écrit.

Les convocations à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour ou, le cas échéant, le texte des résolutions ou décisions à prendre par vote par écrit, sont à envoyer à chaque associé par lettre recommandée à la poste au moins cinq jours pleins avant la date fixée pour l'assemblée ou le jour où doivent être réalisés les votes par écrit. Il peut être fait abstraction de ce délai en cas d'urgence. Par ailleurs, il peut être fait abstraction des convocations et délais quand tous les associés sont représentés à l'assemblée et déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ou quand les décisions ont été prises par vote par écrit par l'ensemble des associés.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier décembre de chaque année, le premier exercice commençant le jour de la constitution de la société et se terminant le 31 décembre de la même année.

**Art. 11.** En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra être requis l'apposition des scellés sur les biens de la société, soit à la requête des associés, soit à la requête des créanciers, héritiers, légataires ou autres ayants droit des associés qui ne pourront s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées, conformément à l'article 189 alinéa 6 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 12.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou l'incapacité d'un des associés.

En cas de décès d'un des associés, elle continuera soit entre les associés survivants, soit entre les associés survivants et les héritiers ou légataires de l'associé décédé dûment agréés.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus aux présentes, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en la matière.

*Estimation*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à 40.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à cinq, dont trois assumant la gérance administrative et deux assumant la gérance technique.

2) Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:

- Monsieur Albert Bleser, prémentionné

- Monsieur Jean-Claude Castel, prémentionné,

- Monsieur Paul Zimmer, industriel, demeurant à Helfenterbrück, prémentionné.

- Monsieur Albert Bleser assumera la gestion journalière de la société, tandis que les gérants Jean-Claude Castel et Paul Zimmer représenteront la société pour les actes dépassant la gestion journalière.

3) Sont nommés gérants techniques Madame Grace Duguet, prémentionnée, responsable de la branche débit de boissons, et Monsieur Bertrand Duguet, responsable de la branche restauration.

4) La société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, sauf pour les engagements inférieurs à dix mille francs (LUF 10.000,-) pour lesquelles la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant. Pour tous engagements supérieurs à cinquante mille francs (LUF 50.000,-), la signature du deuxième gérant doit être obligatoirement celle du gérant technique de la branche concernée. Pour les actes dépassant la gestion journalière ainsi que pour les actes nécessitant l'autorisation préalable de l'assemblée générale tels que prévus à l'article 8, dernier alinéa des statuts, la société est valablement représentée par la signature du gérant technique de la branche concernée et par la signature d'un gérant responsable pour les actes dépassant la gestion journalière.

5) Le siège de la société est établi à Munsbach, rue Principale No 163.

6) L'assemblée autorise, conformément à l'article 8 des statuts, les gérants à demander auprès de la BIL un crédit à hauteur de cinq millions de francs, aux conditions à déterminer par eux et à en signer tous documents conformément aux conditions statutaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: B. Duguet, G. Goncalves, A. Bleser, J.-C. Castel, P. Zimmer, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 102S, fol. 78, case 5. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

J.-P. Hencks.

(50165/216/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**HYPRAHOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.084.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998*

Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

HYPRAHOLDING S.A.

P. Dermitzel

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50044/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**INTERNATIONAL REAL ESTATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 59.286.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(50057/735/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**INTERNATIONAL REAL ESTATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 59.286.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 14 octobre 1998 que l'assemblée a réélu aux postes d'administrateur pour un terme de six ans renouvelable:

Damien De Duve

Laurent De Duve

L'assemblée a élu administrateur, en confirmation de la réunion du conseil d'administration du 22 décembre 1997, en remplacement de François Xavier Vanderborcht, administrateur démissionnaire:

Sprl PRODUCTION & INTER-ACTION COMMERCIAL, demeurant à Bruxelles.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme de six ans renouvelable:

I.G.C. S.A.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(50058/735/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**ANTIQUÉ TIMES, Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-2551 Luxembourg, 67, avenue du X Septembre.

## STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den neunzehnten November,

sind vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, erschienen:

1. Herr Dr. Pierre Berna, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

2. MALEKA INTERNATIONAL S.A., Gesellschaft mit Sitz in Panama, hier vertreten durch Herrn Dr. Pierre Berna, vorgeannt, gemäss Vollmacht vom 24. März 1998, ausgegeben in Panama.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie von den Kompargenten und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, zusammen mit der Gesellschaftssatzung zur Eintragung vorgelegt.

Die Kompargenten haben beschlossen, eine Aktiengesellschaft gemäss folgender Satzung zu gründen:

**Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck**

**Art. 1. Bezeichnung.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, die später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ANTIQUÉ TIMES gegründet.

**Art. 2. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden; die Verlegung des Gesellschaftssitzes ausserhalb dieser Gemeinde kann nur durch Beschluss der Hauptversammlung erfolgen.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehende Massnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der zeitweiligen Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleiben wird.

Die Bekanntmachung einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 3. Dauer.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 4. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel, Ankauf und Verkauf von Antiquitäten und Altwaren.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte gewerblicher, industrieller oder finanzieller Natur wie auch sämtliche Transaktionen mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die direkt oder indirekt an den Gesellschaftszweck anknüpfen oder diesen begünstigen oder fördern können.

**Aktienkapital - Aktien**

**Art. 5. Aktienkapital.** Das Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend (LUF 1.250.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert.

Das Aktienkapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, der unter denselben Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu nehmen ist, erhöht oder reduziert werden.

**Art. 6. Aktien.** Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl des Aktionärs, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einzel- oder als Globalzertifikate, über mehrere Aktien lautend, ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

### Verwaltung - Aufsicht

**Art. 7. Verwaltungsrat.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt. Sie können von der Hauptversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wieder wählbar.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, für die es gewählt wurde, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger für den Rest der Amtsdauer bestellen, soweit dies gesetzlich zulässig ist. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind. Die Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder wird von der Hauptversammlung festgelegt.

**Art. 8. Vorsitzender.** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und, falls der Verwaltungsrat es so beschliesst, einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

**Art. 9. Einberufung des Verwaltungsrates.** Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind zu jeder Sitzung mindestens acht Tage vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, die eine Tagesordnung zu enthalten hat, in der sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen, ausser wenn sich aus Umständen eine besondere Dringlichkeit ergibt. In diesem Falle ist die Natur dieser Umstände in der Einberufung darzulegen.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmässig abgehalten zu betrachten, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Sitzungen finden an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde statt.

**Art. 10. Beschlussfähigkeit.** Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen werden von dem Vorsitzenden und vom Schriftführer der betreffenden Verwaltungsratssitzung unterschrieben.

Im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege, das heisst durch Brief, Fernschreiben oder Telefax gefasst werden (Zirkularbeschlüsse).

**Art. 11. Gesellschaftsunterschrift.** Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift der vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) verpflichtet. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtmässig vertreten.

**Art. 12. Tägliche Geschäftsführung.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse, die tägliche Durchführung der Leitung der Angelegenheiten der Gesellschaft betreffend, und die Befugnisse, Massnahmen zur Förderung der Geschäftspolitik und des Gesellschaftszwecks vorzunehmen, an Mitglieder oder Dritte übertragen, die ihrerseits, falls der Verwaltungsrat dies erlaubt, ihre Befugnisse weiter übertragen dürfen.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt einer vorherigen Beschlussfassung der Hauptversammlung.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung ist jedes geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied oder jeder Geschäftsführer befugt, die Gesellschaft Dritten gegenüber mit seiner Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten.

**Art. 13. Aufsicht.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Buchprüfern, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Dauer der Amtszeit und die Vergütung der Buchprüfer werden von der Hauptversammlung festgelegt. Die Amtszeit darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Buchprüfer sind wieder wählbar. Sie können beliebig abberufen werden.

### Hauptversammlung

**Art. 14. Einberufung.** Die rechtmässig einberufene Hauptversammlung umfasst alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind auch bindend für die Aktionäre, die nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Hauptversammlung erfolgt gemäss den gesetzlichen Formen und Fristen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

**Art. 15. Ort und Datum.** Die Hauptversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort zusammen, und zwar am ersten Montag des Monats April um elf (11) Uhr.

Sofern dieser Tag kein Werktag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 16. Stimmrecht.** Jede Aktie gibt seinem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, der nicht Aktionär zu sein braucht, sein Stimmrecht ausüben.

**Art. 17. Ausserordentliche Hauptversammlung.** Eine ausserordentliche Hauptversammlung kann von dem Verwaltungsrat oder von dem(n) Buchprüfer(n) einberufen werden. Sie muss ebenfalls einberufen werden, wenn eine schriftliche Anfrage von Aktionären vorliegt, die mindestens zwanzig (20) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Hauptversammlung kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen.

#### **Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Gewinnverteilung - Vorschussdividenden - Kapitaltilgung**

**Art. 18. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 19. Jahresabschluss.** Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss; dieser umfasst die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung sowie den Anhang.

**Art. 20. Gewinnverteilung.** Von dem Reingewinn sind fünf (5) Prozent der gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Diese Verpflichtung entfällt, sobald die gesetzliche Rücklage zehn (10) Prozent des Aktienkapitals beträgt.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Hauptversammlung.

**Art. 21. Vorschussdividenden.** Der Verwaltungsrat kann, soweit gesetzlich zulässig, Vorschussdividenden auszahlen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag und das Datum, an dem ein solcher Vorschuss ausgezahlt wird.

**Art. 22. Kapitaltilgung.** Die Hauptversammlung kann ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu verwenden.

#### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 23. Auflösung.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst werden, der unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie bei Satzungsänderungen.

**Art. 24. Liquidation.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Hauptversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

#### **Allgemeine Bestimmung**

**Art. 25. Allgemeine Bestimmung.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.
- 2) Die erste ordentliche Hauptversammlung findet im Jahre 1999 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

- Maître Pierre Berna, vorgennant, eine Aktie . . . . .	1
- MALEKA INTERNATIONAL S.A., vorgennant, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien . . . . .	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien . . . . .	1.250

Alle Aktien wurden sofort zu hundert (100) Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend (LUF 1.250.000,-) Luxemburger Franken zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Der unterzeichnete Notar weist die Kompargenten ausserdem daraufhin, dass die Ausübung des in Artikel 4 beschriebenen Gesellschaftszweckes einer vom Mittelstandsministerium vorher ausgestellten Genehmigung unterliegt.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend (LUF 60.000,-) Luxemburger Franken.

#### *Ausserordentliche Hauptversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

- a) Herr William Duncan Innes, BSc, wohnhaft in Merzig (D)
- b) Frau Christine Innes, Antiquarin, wohnhaft in Merzig (D)
- c) Herr William Andrew Innes, Medizinstudent, wohnhaft in London (GB).

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2003.

*Zweiter Beschluss*

Es wird zum Buchprüfer ernannt Herr Jean Thyssen, Buchhalter, wohnhaft in Junglinster.

Das Mandat des Buchprüfers endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2003.

*Dritter Beschluss*

Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 12 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt, aus seiner Mitte einen oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder zu bestimmen, welche die tägliche Geschäftsführung übernehmen und die Gesellschaft, in diesem Rahmen, mit ihrer alleinigen Unterschrift binden können.

*Vierter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2551 Luxemburg, 67, avenue du X Septembre.

*Fünfter Beschluss*

Die Hauptversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, sofort nach der Einführung des Euro, alle Bestimmungen der Satzung bezüglich Luxemburger Franken durch Euro zu ersetzen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen haben die Erschienenen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Berna, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 112S, fol. 69, case 5. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(50167/230/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**ANTIQUE TIMES, Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-2551 Luxemburg, 67, avenue du X Septembre.

Der Verwaltungsrat beschloss in seiner Sitzung des 19. November 1998, gemäss Artikel 12 der Satzung und der Ermächtigung durch die Hauptversammlung der Aktionäre des gleichen Tages, die tägliche Geschäftsführung sowie die Verpflichtung der Gesellschaft gegenüber Dritten an Herrn William Duncan Innes zu übergeben und ihn als Geschäftsführer mit alleiniger Unterschrift zu ernennen.

ANTIQUE TIMES.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50168/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**MEGAGESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 51.829.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 1998*

- En concordance avec l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un administrateur ou à des tierces personnes.

- Accepter la démission de Madame Sandrine Puel et nommer en son remplacement Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant le bilan au 31.12.98.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 6 novembre 1998*

- Madame Sylvie Theisen est nommée présidente du Conseil d'Administration.

- Madame Sylvie Theisen est nommée administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

MEGAGESTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 514, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(50080/788/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**INSTITUT MOBILIER EUROPEEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 37.773.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour la société *INSTITUT MOBILIER  
EUROPEEN S.A.*  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(50052/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**B.G.I., S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 95, rue Ermesinde.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Nous, Maître Christine Doerner, notaire, résidant à Bettembourg.

Ont comparu:

1. *ERMESINDE MANAGEMENT*, S.à r.l., 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, ici représentée par Mme Pascale Nepper, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 novembre 1998;

2. *EXECUTIVE MANAGEMENT*, S.à r.l., 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, ici représentée par Mme Pascale Nepper, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 novembre 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Définitions**

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) La «Société» signifie: B.G.I. S.A. constituée conformément aux présents Statuts.
- b) La «Loi» signifie: la loi du 10 août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales.
- c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.
- d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.
- e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société maintenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.
- f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

**Titre II. Généralités****Art. 1<sup>er</sup>. Statut et Dénomination.**

Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de B.G.I. S.A.

**Art. 2. Durée.**

a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature des présents statuts.

b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.

**Art. 3. Siège social.**

a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.

b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.

c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

**Art. 4. Objet.**

a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

### **Titre III. Capital social**

#### **Art. 5. Capital social.**

a) Le capital social émis de la Société est fixé à ECU 32.000, représenté par 16.000 actions d'une valeur nominale de ECU 2 chacune.

b) Le capital autorisé de la Société est établi à ECU 320.000, représenté par 160.000 actions d'une valeur nominale de ECU 2 chacune.

#### **Art. 6. Variations du Capital social.**

a) Le Conseil est autorisé et mandaté:

- à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances par émission d'obligations convertibles ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves dans le capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

b) Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations» et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'aurait pas été émises par le Conseil.

c) A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le Conseil dans le cadre de l'autorisation précitées le Conseil sera obligé de modifier l'Article 5 des Statuts de manière à refléter l'augmentation intervenue; en outre, le Conseil prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin qu'une telle modification soit constatée et publiée conformément à la Loi.

d) Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.

e) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

#### **Art. 7. Actions.**

a) Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au Siège Social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social de la Société.

b) Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

### **Titre IV. Administration et Surveillance**

#### **Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.**

a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de décembre à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au Siège Social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.

c) Le Conseil peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil.

#### **Art. 9. Pouvoirs des Assemblées générales.**

a) L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

b) L'Assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévus par la Loi pour la modification des Statuts.

**Art. 10. Quorum et Vote des actionnaires.**

- a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.
- b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**Art. 11. Avis de convocation.**

- a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi
- b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'Ordre du Jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.

**Art. 12. Administrateurs.**

- a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.
- c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.
- d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux provisions de l'Article 12.c. ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.
- e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.

**Art. 13. Pouvoirs du conseil.**

- a) Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.
- b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.
- c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur délégué à ces fins par le Conseil.
- d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle de n'importe quel administrateur, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

**Art. 14. Réunions du conseil.**

- a) Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège Social de la Société ou en quelque autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.
- b) Au cas où tous les membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer.
- c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.
- d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

**Art. 15. Décision du conseil.**

- a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un des dits documents.
- c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

**Art. 16. Délégation des pouvoirs du conseil.**

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la Loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 17. Commissaires.**

a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera rémunéré par la Société.

b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

**Art. 18. Rémunération et Indemnisation des administrateurs.**

a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

**Titres. V. Données financières****Art. 19. Année sociale.**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20. Situation financière.**

a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes, lesquels seront alors déposés au registre de commerce.

**Art. 21. Décharge.**

Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.

**Art. 22. Attribution des bénéfices.**

a) L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminée par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.

d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

**Titre VI. Dissolution et Liquidation****Art. 23. Dissolution.**

a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.

b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.

c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

**Titre VII. Dispositions générales****Art. 24. Général.**

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

*Dispositions transitoires*

a) Le premier exercice social commence à la date de signature des présentes et se terminera le 31 décembre 1998.

b) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le deuxième lundi du mois de décembre 1999 à 12.00 heures.

*Souscription et libération*

La Société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., préqualifiée	15.999 actions
2. EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., préqualifiée	1 action
Total:	16.000 actions

Chaque action est libérée entièrement de sorte que la somme de ECU 32.000 se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Fondateurs*

Les comparants préqualifiés se considèrent fondateurs de la Société, à moins qu'une prescription spéciale des présents statuts ne désigne comme fondateur(s) de la Société un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins un tiers du capital social, auquel cas les parties comparantes seront tenues pour simples souscripteurs du capital social.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la Société présentement constituée est estimé à 1.291.645,- francs.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

A l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et le nombre des commissaires à 1.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

\* R.D. Mc Gaw, avocat, résidant à Luxembourg

\* James Percy Mc Gaw, journaliste, résidant à l'Île Maurice

\* Pascale Nepper, employée privée, résidant à Luxembourg.

3. Est appelée à la fonction de commissaire:

\* MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A., Suisse.

4. Les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes prendront fin à l'issue de la cinquième assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003 ou à l'issue de la séance ajournée d'une telle assemblée.

5. Le siège social de la société est établi au 95, rue Ermesinde, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont toutes signé l'original du présent acte, avec Nous, le notaire instrumentant.

Signé: P. Nepper, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1998, vol. 837, fol. 79, case 4. – Reçu 12.916 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 novembre 1998.

C. Doerner.

(50170/209/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**KLEPPER DISTRIBUTION ELECTRO-MENAGERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, Zone Industrielle, rue de la Poudrerie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de KLEPPER DISTRIBUTION ELECTRO-MENAGERS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte du notaire Alphonse Lentz de Remich en remplacement du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 7 août 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 573 du 10 novembre 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 9 octobre 1995, publié au susdit Mémorial C, numéro 656 du 27 décembre 1995.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Max Galowich, juriste, demeurant à Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur François Polidori, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I. - La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Leudelange.

Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

Fixation de l'adresse de la société.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut, partant, délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Elle décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Leudelange.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, elle décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Leudelange.»

*Troisième résolution*

Elle fixe l'adresse de la société à L-3364 Leudelange, Zone Industrielle rue de la Poudrerie.

Finale, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Le Lourec, M. Galowich, F. Polidori, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1998, vol. 837, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 novembre 1998.

F. Molitor.

(50065/223/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**KLEPPER DISTRIBUTION ELECTRO-MENAGERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, Zone Industrielle, rue de la Poudrerie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

F. Molitor.

(50066/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**HOLTZEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 13.973.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 août 1998*

- Suite à la démission de Monsieur Bob Faber, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

- Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

HOLTZEM S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50041/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**BGP COURTAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BANQUE DE GESTION PRIVEE LUXEMBOURG, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,

2) Monsieur Olivier Cizeron, Administrateur-Délégué et Directeur Général de Banque, demeurant à Luxembourg, les deux comparants étant ici représentés par Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Thionville, en vertu de deux procurations sous seing privé donnée en date du 23 novembre 1998, qui resteront annexées aux présentes.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination BGP COURTAGE S.A.

**Art. 2.** La société est établie pour une période indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 22 ci-après.

**Art. 3.** La société a pour objet, par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, le conseil, la représentation et le courtage dans toutes les branches d'assurances et de réassurances.

Elle peut faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être cédé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le conseil d'administration pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des membres du Conseil d'Administration de la société qui a les pouvoirs d'engager la société par des actes de gestion journalière.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille unités de compte européennes (35.000,- XEU), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent unités de compte européennes (100,- XEU) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille unités de compte européennes (500.000,- XEU), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent unités de compte européennes (100,- XEU) chacune.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter de temps en temps le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances, par incorporation de réserves disponibles ou de toute autre manière que le Conseil d'Administration déterminera.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, ou toute autre personne dûment autorisée à l'effet de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A chaque fois que le Conseil d'Administration procédera à une augmentation de capital, les présents statuts seront considérés comme automatiquement amendés en conséquence.

**Art. 6.** Les actions seront et resteront nominatives et seront inscrites au registre des actionnaires.

Il sera tenu au siège social de la société un registre des actionnaires.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Les cessions d'actions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et réalisées par déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires. Cette déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les conseils juridiques détenteurs des mandats ad hoc. La société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert satisfaisant la société.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télécopieur ou par télex une autre personne comme mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 10.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publiée conformément à la loi. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

**Art. 11.** La société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période ne dépassant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite, démission, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, à la majorité des voix présentes, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs dont un directeur général, un directeur général-adjoint ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour mener à bien les affaires de la société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant comme mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec les objectifs de la société, et les pouvoirs qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale conformément aux présents statuts ou à la loi.

Le Conseil d'Administration a en particulier le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que la conduite de l'administration des affaires de la société.

**Art. 15.** Aucun contrat ou aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou directeur de la société, qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou un directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, n'inclut pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe BGP ou leurs filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer discrétionnairement.

La société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration de la société pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et d'affaires de la société (y compris le droit d'agir comme dû mandataire) et ses pouvoirs concernant les actes de promotion de la politique et des objectifs de la société à une ou plusieurs personnes physiques ou sociétés qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui, si le Conseil d'Administration l'autorise, pourront sous-déléguer leurs pouvoirs.

La délégation à un autre membre du Conseil d'Administration doit être sujette à une autorisation préliminaire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs par acte notarié ou procuration sous seing privé.

**Art. 17.** La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société ou par la signature individuelle du directeur général délégué à la gestion journalière conformément à l'article 16 ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 18.** Les comptes de la société seront vérifiés par un ou plusieurs commissaires. Le(s) commissaire(s) seront nommés et révoqués par le Conseil d'Administration qui déterminera leur nombre et leurs émoluments.

**Art. 19.** L'exercice social de la société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 20.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5.- des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même article.

Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires déterminera sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, comment les résultats annuels seront affectés.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires en conformité avec la loi. Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le Conseil d'Administration déterminera souverainement la monnaie dans laquelle il paiera les dividendes ainsi que le lieu de paiement.

**Art. 21.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

**Art. 22.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps utile qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 23.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 19, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 1998.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1999.

3) Lors de l'introduction de l'«EURO» prévue le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et sous la condition de cette introduction, la devise «XEU» deviendra «EURO».

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BANQUE DE GESTION PRIVEE LUXEMBOURG, prénommée, trois cent quarante-neuf actions . . . . .	349
2) Monsieur Olivier Cizeron, prénommé, une action . . . . .	1
Total: trois cent cinquante actions . . . . .	350

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 80.000,- francs.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les comparants sus-indiqués, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoqués, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Olivier Cizeron, Administrateur-Délégué et Directeur Général de Banque, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Patrick Laverny, Directeur de Banque, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Thionville.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG «Kirchberg», rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 351, L-2013 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 1999.

3) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs à un membre du conseil en conformité avec l'article 16 des statuts.

4) Le siège social est établi à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Guénard, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 112S, fol. 61, case 4. – Reçu 14.192 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

J.-P. Hencks.

(50171/216/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 12.935.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998*

Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50045/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**INSTITUT EUROPEEN DE RECHERCHE ET D'INVESTISSEMENTS S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 38.202.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour la société INSTITUT DE RECHERCHE  
ET D'INVESTISSEMENTS S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(50051/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**M.L. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23 avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.723.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 août 1998*

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
M.L. INTERNATIONAL S.A.  
Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50085/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**Cà NOVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Francesco Odorici, retraité, demeurant à Castelfranco Emilia (MOD), Italie, 26 Via Fasani, représenté aux fins des présentes par:

– Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - TYORA LTD, une société de droit irlandais, avec siège social à Dublin 18, (Irlande) Mount Eagle Green, Leopards Town Heights, représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Romain Thillens, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée: Cà NOVA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un milliard deux cents millions de liras italiennes (ITL 1.200.000.000,-) représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Titre III. - Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

### **Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### **Titre VI. - Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra 1999.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Francesco Odorici, prénommé, mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	1.199
2. - La société TYORA LTD, prédésignée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cents actions . . . . .	1.200

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées comme suit:

1. - les mille cent quatre-vingt-dix-neuf (1.199) actions par apport en nature fait par Monsieur Francesco Odorici, prénommé, de l'exploitation agricole situé à Castelfranco Emilia (Mo) frazione Riolo Morano nr. 3, comprenant les actifs et passifs se décomposant comme suit:

ACTIFS:		
- Terrains et immeubles . . . . .	ITL	1.150.000.000,-
- Autres immobilisations corporelles . . . . .	ITL	42.050.000,-
- Stocks . . . . .	ITL	32.644.000,-
- Débiteurs divers . . . . .	ITL	24.830.880,-
- Caisse . . . . .	ITL	385.000,-
Total: . . . . .	ITL	1.249.909.880,-
PASSIFS:		
- Fournisseurs . . . . .	ITL	1.940.000,-
- Crédeurs divers . . . . .	ITL	45.000.500,-
Total: . . . . .	ITL	46.940.500,-
VALEURS D'APPORT . . . . .	ITL	1.202.969.380,-
Arrondi à . . . . .	ITL	1.200.000.000,-

Sont compris dans cet apport les terrains suivants sis à Castelfranco Emilia, Via Morano 3, inscrits au cadastre de la commune de Castelfranco Emilia, comme suit:

partita n. 749 foglio 55 mappale 29/1 - Via Morano 3,

partita n. 1716 foglio 55 mappali 19-20-26-27-28-29/2, foglio 57 mappale 1 d'une contenance totale de 9 hectares 80 ares 69 centiares,

partita n. 1717 foglio 44 mappale 94, foglio 57 mappali 4-5-6 d'une contenance totale de 12 hectares 22 ares 72 centiares.

partita n. 1 foglio 55 mappale 29 contenant 2 ares 03 centiares.

Les actifs et passifs de l'exploitation agricole se décomposant comme suit:

ACTIFS:		
- Terrains et immeubles . . . . .	ITL	1.150.000.000,-
- Autres immobilisations corporelles . . . . .	ITL	42.050.000,-
- Stocks . . . . .	ITL	32.644.000,-
- Débiteurs divers . . . . .	ITL	24.830.880,-
- Caisse . . . . .	ITL	385.000,-
Total: . . . . .	ITL	1.249.909.880,-
PASSIFS:		
- Fournisseurs . . . . .	ITL	1.940.000,-
- Crédeurs divers . . . . .	ITL	45.000.500,-
Total: . . . . .	ITL	46.940.500,-
VALEURS D'APPORT . . . . .	ITL	1.202.969.380,-
Arrondi à . . . . .	ITL	1.200.000.000,-

#### *Titre de propriété*

Les immeubles ainsi apportés lui sont échus:

- dans la succession de feu son père Monsieur Umberto Odorici, décédé le 5 novembre 1944 en lieu inconnu pendant la guerre. Un inventaire a été dressé par Maître Gian Pietro Ansaldi, notaire de résidence à Modène, le 24 février 1946 sous le numéro 2045/614 de son répertoire, enregistré à Modène, le 4 mars 1946 sous le numéro 1457 volume 254. L'usufruit que Madame Assunta Morselli, veuve Umberto Odorici, s'était réservée sur une partie des immeubles, s'est éteint à son décès survenu à Castelfranco Emilia le 14 avril 1998;

- suivant acte d'expulsion reçu par Maître Gian Pietro Ansaldi, prénomme, en date du 17 décembre 1951 sous le numéro 18784/2275 de son répertoire, enregistré à Modène le 29 décembre 1951 numéro 1831 volume 272, transcrit à Bologne, le 7 janvier 1952 numéro 262 d'ord. e.n. 217 part.

#### *Conditions de l'apport immobilier*

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachées.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles ni pour les autres indications cadastrales.

Il résulte du rapport établi par Monsieur Claudio Lugli, réviseur d'entreprises, demeurant à Modène (Italie), ledit rapport étant annexé au rapport du réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION, S.à r.l., mentionné ci-après, que l'immeuble n'est grevé d'aucune inscription.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux, soit verbaux soit écrits, pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription au bureau des hypothèques compétent en Italie, pouvoir est accordé par les actionnaires à Madame Diana Odorici, employée, demeurant à Via Fasani 30, Castelfranco Emilia (MO), Italie, aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

Par ailleurs Madame Diana Odorici, prénommée, est nommée représentant de la société pour les rapports fiscaux en Italie.

Les actionnaires donnent par la présente pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant aux formalités à accomplir en Italie.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, en date du 16 juin 1998, dont la conclusion est la suivante:

*«Conclusion*

A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que:

1. - les apports sont décrits de façon claire et précise;
2. - les modes d'évaluation adoptés sont appropriés dans les circonstances.
3. - la valeur nette totale de ITL 1.200.000.000,- des actifs et passifs à apporter à laquelle conduisent les modes d'évaluation décrits ci-dessus correspond au moins à 1.199 actions, d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- chacune, de Cà NOVA à émettre en contrepartie.

– H.R.T. REVISION, S.à r.l., Réviseur d'entreprises  
Signature

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- une (1) action libérée intégralement par apport en numéraire d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre cent mille francs (Fr. 400.000,-).

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à vingt-cinq millions et vingt mille francs luxembourgeois (LUF 25.020.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. - Monsieur Francesco Odorici, retraité, demeurant à 26, Via Fasani, Castelfranco Emilia (MO), Italie.
2. - Monsieur Gino Lodi, entrepreneur, demeurant à 30, Via Fasani, Castelfranco Emilia (MO), Italie.
3. - Madame Diana Odorici, employée, demeurant à 30, Via Fasani, Castelfranco Emilia (MO), Italie.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

– La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Thillens, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1998, vol. 837, fol. 64, case 3. – Reçu 251.028 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 novembre 1998.

J.J. Wagner.

(50172/239/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**AZIENDA AGRICOLA Cà NOVA-GIGLIO S.A., Société Anonyme,  
(anc. Cà NOVA S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Cà NOVA S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 1998, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Wiltz.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Nicole Frisch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Filipe Alves, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cents (1.200) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Modification de la dénomination sociale de Cà NOVA S.A. en AZIENDA AGRICOLA Cà NOVA-GIGLIO S.A.
2. - Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de Cà NOVA S.A. en AZIENDA AGRICOLA Cà NOVA-GIGLIO S.A.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme dénommée AZIENDA AGRICOLA Cà NOVA-GIGLIO S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Thillens, N. Frisch, F. Alves, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 1998, vol. 837, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 1998.

J.J. Wagner.

(50173/239/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**AZIENDA AGRICOLA Cà NOVA-GIGLIO S.A., Société Anonyme,  
(anc. Cà NOVA S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 1998.

J.J. Wagner.

(50174/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

**MIXINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 47.811.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour la société MIXINVEST S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(50084/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PRESCOLAIRES ET PRIMAIRES  
DU DOMAINE DU KIEM, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

STATUTS

Entre les soussignés:

					nat.
– Blaise-Theis Diane	président	ménagère	105, rue des Muguets	L-2167	(L)
– Reuter Nicolas	vice-président	mécanicien CFL	32, rue Poutty Stein	L-2554	(L)
– Dell Jean	secrétaire	fonct. comm.	25, rue L. Thyès	L-2636	(L)
– Liesch-Holtz Sonja	trésorier	ménagère	75, rue des carrières	L-1316	(L)
– Reuter-Nicolas Pia	membre	ménagère	32, rue Poutty Stein	L-2554	(L)
– Schoetter Nelly	membre	pensionnée	26, rue M. Tresch	L-2626	(L)
– Schwartz-Lippert Nelly	membre	ménagère	43, rue M. Tresch	L-2626	(L)
– Tassler-Kleen Susanne	membre	ménagère	13, rue M. Reuland	L-2426	(D)

ont été approuvés les statuts suivant la loi des associations sans but lucratif

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination de ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PRESCOLAIRES ET PRIMAIRES DU DOMAINE DU KIEM avec siège Luxembourg.

**Art. 2.** L'association a pour buts:

1) de représenter les intérêts éducatifs, sociaux et familiaux des parents et des élèves des écoles préscolaires et primaires du secteur scolaire du Domaine du Kiem

2) de favoriser le dialogue permanent entre les parents d'une part, le personnel enseignant et les autorités scolaires et communales, d'autre part

3) de transmettre aux autorités compétentes les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration et d'organisation.

**Art. 3.** L'association est politiquement et confessionnellement indépendante et neutre.

**Art. 4.** L'association peut s'affilier à la FEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PARENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ou une association identique, dans la mesure où cette affiliation est un concours utile pour atteindre les buts et n'est pas en contradiction avec l'article 3 des statuts.

**Art. 5.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à 20.

**Art. 7.** L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

a) peuvent être membres actifs les parents d'élèves ou les personnes, justifiant qu'ils ont la charge d'un enfant au moins fréquentant une école préscolaire ou primaire de notre secteur. La qualité de membre s'acquiert par règlement de la cotisation.

Tout membre actif a droit de vote et peut se faire représenter par un autre membre actif, porteur de sa procuration écrite. Le nombre de mandats pouvant être détenus par une même personne est limité à trois. Le père et la mère disposent chacun du droit de vote.

Quiconque ne paie pas de cotisation dans les trois mois de l'échéance sera considéré comme démissionnaire.

b) peuvent être nommés membres d'honneur par le conseil d'administration des personnes soutenant l'association ou promouvant ses buts. Les membres d'honneur jouissent, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.

**Art. 8.** Le montant de la cotisation annuelle et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le montant maximum de la cotisation ne peut dépasser cinquante Euro. Dans un même ménage les conjoints paient ensemble une cotisation.

**Art. 9.** Sont sortants et plus éligibles les parents dont les enfants ne fréquentent plus au moment de l'assemblée générale, une classe préscolaire ou primaire de notre secteur.

Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration.

**Art. 10.** Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix, peut prononcer l'exclusion d'un membre pour des actes portant préjudice grave à l'association.

**Art. 11.** Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de quinze membres au plus.

Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles à condition qu'ils aient la charge d'un enfant, élève d'une classe préscolaire ou primaire de notre secteur.

Le père et la mère peuvent être simultanément membres du conseil d'administration sous condition de ne pas cumuler le poste de président, vice-président, secrétaire ou trésorier entre eux.

**Art. 13.** Le conseil d'administration distribue lui-même les fonctions en son sein.

**Art. 14.** Le président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. En accord avec le conseil d'administration il signe, conjointement avec un autre membre de ce dernier, toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président, ou à défaut par le plus âgé des membres de conseil d'administration présents.

Les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

**Art. 15.** Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du conseil d'administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

**Art. 16.** Les fonctions des membres du conseil d'administration sont honorifiques.

**Art. 17.** Le conseil d'administration se réunit mensuellement sauf pendant les vacances scolaires d'été.

Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire ou leurs remplaçants. Les membres pourront prendre connaissance, sans déplacement du dossier.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

**Art. 18.** Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association. Il ne devra payer aucune somme étrangère aux divers objets de l'association. Il établira pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est soumis à un conseil de surveillance (réviseur de caisse) se composant d'au moins deux membres actifs ou d'honneur élus pour deux années par l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au conseil d'administration.

**Art. 19.** L'année sociale correspond à l'année scolaire. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 14 septembre 1999.

**Art. 20.** L'assemblée générale aura lieu une fois par an, dans le courant du premier trimestre. Le conseil d'administration en fixera l'ordre du jour. Toute convocation des membres à l'assemblée ordinaire devra se faire au moins quinze jours avant la date prévue.

**Art. 21.** L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de parité de vote, l'assemblée procédera à un autre scrutin.

Il est rendu compte à l'assemblée générale ordinaire des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget du prochain exercice, le cas échéant, elle procède aux élections prévues par les statuts.

**Art. 22.** Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants. Tout membre peut en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

**Art. 23.** Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres actifs, le conseil d'administration doit convoquer, dans un délai d'un mois, une assemblée extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

La convocation de l'assemblée générale extraordinaire doit parvenir aux membres cinq jours francs avant l'assemblée extraordinaire. L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

**Art. 24.** L'assemblée générale et l'assemblée générale extraordinaire pourront se prononcer sur un projet de modification des statuts. Pour être adopté, celui-ci doit recueillir les deux tiers au moins des voix des membres présents ou représentés, qui doivent constituer ou représenter les deux tiers des membres actifs de l'association.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, une seconde réunion sera convoquée. Celle-ci délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, les deux tiers des voix des membres présents restant requis pour modifier les statuts.

**Art. 25.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des subsides;
- c) de dons ou legs en sa faveur;
- d) d'intérêts de fonds placés;
- e) diverses manifestations.

**Art. 26.** En cas de dissolution de l'association l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une oeuvre de bienfaisance.

**Art. 27.** Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50189/100/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1998.

**ARAV'EUROPE, IMPORT ET EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. TANEGO-LUX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3491 Dudelange, 1, rue Hinnefen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept octobre.

Pardevant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

La société anonyme INTERMEAT SERVICES SA, avec siège social à L-3490 Dudelange, 2, rue Jean Jaurès, ici représentée par Lionel Laurent, administrateur de société, demeurant à F-57580 Ancerville, 48, rue Saint-Michel, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société,

propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de TANEGO-LUX INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-3491 Dudelange, 1, rue Hinnefen, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Dudelange du 17 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 511 du 19 septembre 1997. Elle déclare d'abord céder à Ambroise Ravonison, consultant, demeurant à F-57790 Koenigsmacker, 1, rue de la Gare quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de la Société, pour le prix de mille francs (1.000,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire à la cédante avant la passation des présentes et hors de la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite, Ambroise Ravonison, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire de la signifier à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, l'associé unique Ambroise Ravonison, préqualifié, prend les résolutions suivantes:

1) Il donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Il décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Ambroise Ravonison, administrateur de société, demeurant à F-57790 Koenigsmacker, 1, rue de la Gare.»

3) Il décide de changer la dénomination de la société en ARAV'EUROPE, IMPORT et EXPORT, S.à r.l.

4) Suite à la résolution qui précède il décide de modifier l'article 4 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de ARAV'EUROPE, IMPORT ET EXPORT, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Laurent, A. Ravonison, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1998, vol. 837, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 novembre 1998.

F. Molitor.

(50139/223/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**ARAV'EUROPE, IMPORT ET EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. TANEGO-LUX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3491 Dudelange, 1, rue Hinnefen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

F. Molitor.

(50140/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**L.M.G. MIET- UND HANDELSGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 47.036.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1998, vol. 262, fol. 30, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signatures

(50069/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**L.M.G. MIET- UND HANDELSGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

H. R. Luxemburg B 47.036.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Firma*

*L.M.G. MIET- UND HANDELSGESELLSCHAFT A.G. vom 22. Oktober 1998*

Einzigster Punkt der Tagesordnung:

Délibération sur l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales

- Gemäss Artikel 100 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 24.04.1983 beschliesst die Generalversammlung einstimmig die Weiterführung der Gesellschaft.

Kehlen, den 22. Oktober 1998.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1998, vol. 262, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50070/561/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**LOUSSEAU HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 20.987.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 1998*

- Constat de la démission des membres du Conseil d'Administration: Monsieur Alain Renard, Monsieur Hubert Hansen et Madame Françoise Simon. Décision de donner décharge aux Membres du Conseil d'Administration.

- La personne suivante a été nommée Administrateur-Délégué:

M. Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, 2, rue Rézefeder, L-5876 Hesperange.

Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs:

ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme, 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, 4A, rue du Soleil, F-57330 Soetrich

Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, 5, rue de Dalheim, L-5898 Syren.

Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

- le siège social est transféré à l'adresse suivante: 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

- Constat de la démission du Commissaire aux Comptes, la société FIN-CONTROLE S.A.. Décision de donner décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

- Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, 57, rue Nic Martha, L-2133 Luxembourg est nommé Commissaires aux Comptes.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Luxembourg, le 26 juin 1998.

Certifié sincère et conforme

pour

LOUSSEAU HOLDING S.A.

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50072/795/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**GALASSO GUISEPPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4349 Esch-sur-Alzette, 4, rue Joseph Wester.  
R. C. Luxembourg B 46.771.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour GALASSO GUISEPPE, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(50005/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**GALASSO GUISEPPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4349 Esch-sur-Alzette, 4, rue Joseph Wester.  
R. C. Luxembourg B 46.771.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 514, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour GALASSO GUISEPPE, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(50006/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

**SOFTENGINE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise.  
H. R. Luxemburg B 61.163.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den achtzehnten November.

Vor dem Unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft deutschen Rechtes SOFTENGINE kaufmännische SOFTWARELÖSUNGEN G.m.b.H., mit Sitz zu D-76855 Annweiler am Trifels, Steimertal 35, vertreten durch einen ihrer Geschäftsführer:

Herrn Matthias Neumer, Datenverarbeitungskaufmann, wohnhaft in D-76855 Annweiler/Trifels, im Steimertal 35, welcher hier vertreten ist durch Dame Petra Pesin, nachbenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt zu Annweiler am Trifels, am 22. Oktober 1998,

welche Vollmacht, von der Mandantin und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigelegt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2.- Frau Petra Pesin, Angestellte, wohnhaft in D-54457 Wincheringen, im Manderfeld 18, handelnd in ihrem eigenem Namen.

Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOFTENGINE, S.à r.l., mit Sitz in 1513 Luxemburg, 63, boulevard Prince Félix,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B. 61.163,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 7. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 29 Seite 1376.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- Fr.).

Diese Gesellschafter haben sich zu einer Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich als rechtens berufen betrachten, und sie haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach 6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 3. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Machtum.»

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung stellt fest, dass die Adresse der Gesellschaft nunmehr L-6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise lautet.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Sitzung geschlossen.

*Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr siebzehntausend (17.000,-) Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Pesin, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 novembre 1998, vol. 348, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begeh, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 27. November 1998.

H. Beck.

(50126/201/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**SOFTENGINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 61.163.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 novembre 1998.

H. Beck.

(50127/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**LINDOS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

R. C. Luxembourg B 38.126.

Le siège social de la société établi au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat à compter du 27 novembre 1998.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

Signature  
Le domiciliataire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50067/065/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**INTERAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 19.920.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 août 1998*

\* La société FINIM LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Bob Faber, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

\* Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme  
INTERAS S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50053/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

**SANAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 11.310.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour la société  
SANAC S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(50114/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

---

